



STRUCTURER LES
CONDITIONS
D'UN ÉQUILIBRE
URBAIN-RURAL

FICHES ACTIONS

DE LA STRATÉGIE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT
DU GROUPE D'ACTION LOCALE LEADER
« DE GARRIGUES EN COSTIÈRES » POUR LA PÉRIODE 2014-2020

VERSION DU 10/12/2015



LEADER 2014-2020	DE GARRIGUES EN COSTIERES	
ACTION	N°1	Asseoir une gouvernance alimentaire qui s'appuie sur les complémentarités du territoire
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>Domaines prioritaires du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts ▪ P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture ▪ P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie ▪ P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales <p>Orientations stratégiques LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un développement économique solidaire ▪ une politique coordonnée de la gestion de l'espace ▪ une dynamique du vivre ensemble 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Éléments de contexte et objectifs stratégiques :</p> <p>L'agriculture concerne plus des trois quarts du territoire du GAL. La diversité et la qualité des terroirs, conjugués à une bonne disponibilité de la ressource en eau, marquent le territoire d'une empreinte agricole forte avec des nombreuses productions de qualité. La structuration, le renforcement et l'animation des filières agricoles de proximité présentent une opportunité réelle de création de richesses économiques, de cohésion sociale, de solidarité entre urbains et ruraux, et de réappropriation mutuelle entre les espaces.</p> <p>Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une richesse de terroir de qualité ▪ Un manque de lisibilité des produits locaux ▪ Un potentiel de développement de l'agriculture encore important malgré un mitage par l'urbanisation et les infrastructures de plus en plus prégnant ▪ Une proximité directe de bassin de consommation ▪ Des initiatives existantes qui mettent en valeur les richesses agricoles du territoire ▪ Une structuration de l'offre insuffisante pour une consommation locale ▪ Un manque d'éducation des consommateurs ▪ Des revenus faibles pour les agriculteurs <p>Objectifs de la fiche action :</p> <p>Les projets éligibles pour asseoir une gouvernance alimentaire qui s'appuie sur les complémentarités du territoire devront permettre de répondre à un ou plusieurs objectifs opérationnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement des circuits courts de proximité pour répondre à une demande locale, qui engendre le lien direct entre producteurs et consommateurs de produits locaux permettant de meilleures retombées économiques pour les agriculteurs. ▪ La promotion des productions locales mettant en avant la provenance des produits, leurs modes de production, les plus-values environnementales et de santé publique tout en garantissant une lisibilité et un accès à tous. ▪ La sensibilisation à une alimentation saine, au goût et à la consommation responsable pour se réapproprier le sens de la production alimentaire locale. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les productions locales sont identifiées, lisibles et accessibles à tous ▪ Le grand public est informé, éduqué et accompagné vers une consommation locale et responsable ▪ Les liens sociaux producteurs-consommateurs sont améliorés ▪ L'activité économique agricole locale est soutenue 		

2. TYPES ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- Actions d'assistance et d'accompagnement au montage de projets visant à la création de points de vente et supports de vente de produits locaux.
- Soutien à la création de points de vente et support de vente de produits locaux.
- Soutien à l'aménagement et à l'équipement de points de vente de produits locaux.
- Soutien à la mise en place d'actions d'information et de communication visant à l'identification et la promotion des produits locaux.
- Soutien à la mise en place de formations visant à la promotion des produits.
- Actions d'assistance et d'accompagnement au montage de projets visant à l'utilisation et à la valorisation de produits locaux dans le cadre de la restauration collective.
- Soutien à l'aménagement et à l'équipement de locaux adaptés à l'utilisation et la valorisation de produits locaux dans le cadre de la restauration collective.
- Actions d'assistance et d'accompagnement au montage de projets visant à la création de jardins destinés à une agriculture vivrière.
- Soutien à l'aménagement et à l'équipement de jardins destinés à une agriculture vivrière.
- Soutien à l'animation de jardins destinés à une agriculture vivrière.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

LIEN AVEC LES RÉGIMES D'AIDES D'ÉTAT :

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'État et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

LIGNE DE PARTAGE AVEC LA PLAN DE DÉVELOPPEMENT RURAL RÉGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON 2014-2020 AU TITRE DES MESURES SUIVANTES :

- 4.2.1. Développement des exploitations agricoles – transformation et commercialisation
- 4.2.2. Investissements dans les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles
- 3.2. La promotion de produits de qualité certifiés
- 7.6.4. Investissement des collectivités pour la création d'activité par la reconquête du foncier agricole, forestier et rural
- 16.2. Accompagnement des projets collectifs de recherche et innovations
- 16.7. Ingénierie territoriale : développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux et gestion de la ressource en eau

LIGNE DE PARTAGE AVEC L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS AGRICOLES

- OCM Vitivinicole : Programme d'investissements des entreprises vitivinicoles

5. BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Syndicat intercommunal, syndicat professionnel, syndicat mixtes, syndicat de producteurs
- Établissements publics
- Associations
- Chambres consulaires
- Micro et Petites Entreprises au sens de la recommandation 2003/361 (CE) de la Commission
- Groupements de producteurs (association à caractère interprofessionnel, interprofession)
- Auto-entrepreneur
- Sociétés coopératives

6. COÛTS ADMISSIBLES

Dépenses matérielles :

- Honoraires de Maîtrise d'œuvre
- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles
- Matériel et équipement (mobilier, informatique, technique)
- Aménagements extérieurs liés à une opération de construction et/ou d'aménagement de biens immeubles : dépenses pérennes hors végétaux directement connectés aux investissements de construction et/ou d'aménagement

Dépenses immatérielles :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
- Frais de déplacement, rattachés à l'opération, calculés au réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Prestations externes pour la réalisation d'études (pré-opérationnelles, opérationnelles et stratégiques) et de diagnostic

- Frais de conception, de reproduction et de diffusion de supports de communication.
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre de formations : conception, logistique (location de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, intervention des formateurs ; et hors frais d'hébergement et de restauration des stagiaires
- Prestation de conseil et d'expertise
- Prestation externe d'animation

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour les projets relatifs à la formation, 50% minimum des participants doivent être implantés sur le territoire du Pays Garrigues et Costières de Nîmes. La liste des inscrits avec leurs adresses sera fournie à la demande de paiement. Les critères des conditions d'admissibilité seront évalués lors du dépôt de la demande de subvention.

Pour l'ensemble des projets :

- Le projet doit se dérouler sur le territoire du Pays Garrigues et Costières de Nîmes

Pour les porteurs de projets concernant la création de points de vente ou de supports de vente

- Le porteur de projet devra attester de la valorisation d'au moins 30% de produits issus du territoire du GAL. Le porteur de projet transmettra la liste et la provenance des produits commercialisés.

Pour les projets sollicitant une aide à l'investissement

Le porteur de projet devra présenter au moment du dépôt de la demande d'aide son projet stratégique d'entreprise à 3 ans : ce PSE comprendra un état des lieux de la situation économique de l'entreprise, une étude des opportunités de développement, la description des choix stratégiques et tactiques de la structure, un plan d'actions.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS

Les projets seront appréciés au regard les principes de sélection suivants :

- Concours à l'équilibre urbain-rural
- Projets structurants à l'échelle du territoire
- Opérations innovantes en termes de méthodologie, de support, de contenu...
- Dimension partenariale et multisectorielle
- Prise en compte des critères du développement durable
- Cohérence et complémentarité avec les dispositifs et initiatives existants
- Concours à la solidarité et à la cohésion sociale
- Valorisation des ressources du territoire
- Accès aux produits du territoire

Les projets relatifs aux jardins destinés à l'agriculture vivrière et à la restauration collective pourront être sélectionnés via un AAP (date limite de dépôt et enveloppe fermée).

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximal d'aide publique est de 80% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post

Questions évaluatives : De quelle manière les projets et actions soutenus ont-ils permis de contribuer à l'identification et la consommation des produits locaux ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'actions d'information, de formation, de communication, de sensibilisation soutenues	8
Réalisation	Nombre de nouveaux circuits-courts de proximité mis en place	4
Réalisation	Nombre d'unité de restauration hors foyer ayant intégré l'utilisation des productions locales	2
Réalisation	Nombre d'acteurs impliqués dans les projets de gouvernance alimentaire soutenus	50
Résultats	Développement des liens sociaux producteurs-consommateurs et de la solidarité entre urbains et ruraux	